

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A  
L'OCCASION D'UN GRAND DEBALLAGE ORGANISE A SAINT-DIE-DES-VOSGES LE 26  
SEPTEMBRE 2020 – (additif à l'arrêté du 10 septembre 2020)**

- Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
  - VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
  - VU l'arrêté du Préfet des Vosges du 27 août 2020 prorogeant l'arrêté du 13 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus lors des rassemblements de plus de 10 personnes, les marchés, brocantes, fêtes foraines et vide-greniers dans le département des Vosges,
  - CONSIDERANT que la manifestation «Un grand déballage» nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
  - CONSIDERANT les mesures nationales et départementales visant à limiter les risques de propagation du virus,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion d' «Un grand déballage» qui aura lieu le samedi 26 septembre 2020,

**Le stationnement sera interdit de 7 heures à 20 heures :**

- rue Dauphine, de la rue de l'Evêché à la Petite rue Concorde.

**La circulation sera interdite de 9 heures 30 à 20 heures :**

- rue Dauphine, de la rue de l'Evêché à la Petite rue Concorde.

**La circulation sera autorisée en sens unique inversé rue de l'Evêché.**

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble du périmètre pour toute personne âgée de onze ans et plus. Les masques usagés doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Nancy à compter de sa notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 septembre 2020,

Le Maire,

David VALENCE